



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 décembre 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe et greffière adjointe. M<sup>mes</sup> Sylvie Ouellette et Marielle Benoit, directrice générale et greffière sont absentes.

Avant de débiter la séance, le maire donne les réponses aux questions posées lors de la séance du 6 novembre 2023.

#### **Première période de questions**

Aucune des dix personnes présentes ne s'exprime.

**2023-706**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

### **Procès-verbaux**

**2023-707**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2023**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale adjointe et greffière adjointe soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

### **Réglementation**

**2023-708**

#### **Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410 - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410.*

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410*, afin de réduire la garde en fourrière de quinze à trois jours et rendre obligatoire la micropuce pour les chiens au plus tard le 31 décembre 2024.

**2023-709**

#### **Dépôt du projet de Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410**

Document : *Projet de Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410.*



M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410*.

**2023-710** *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460 - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*.

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances RM-460* afin de le mettre à jour ce règlement à la suite des modifications apportés par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

**2023-711** *Dépôt du projet de Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*

Document : *Projet de Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*.

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*.

**2023-712** *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2024 - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2024*.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2023*, afin de statuer sur le taux des différentes taxes et compensations pour l'année 2023.

**2023-713** *Dépôt du projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2024*

Document : *Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2024*.

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2024*.

**2023-714** *Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024 - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024*.

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024*, afin de reconduire ce programme d'aide financière pour la prochaine année.

**2023-715** *Dépôt du projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024*

Document : *Projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024*.

M. Olivier Surprenant dépose le projet de *Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024*.



**2023-716** **Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024 - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024.*

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024* afin d'établir les différents tarifs pour la prochaine année.

**2023-717** **Dépôt du projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024**

Document : *Projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024, non daté.*

M. Claude Benjamin dépose le projet de *Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2024.*

**2023-718** **Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009) - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009).*

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)* afin de permettre l'usage 3999 - Autres industries de produits manufacturés de la classe d'usage I3 - Industriel lourd dans cette zone.

**2023-719** **Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)**

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2023-720** **Adoption du Règlement 454-10 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)**

Document : *Règlement 454-10 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 454-10 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-721

**Adoption du 458-70 Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)**

Document : *Règlement 458-70 modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-70 modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-722

**Adoption du Règlement 594-5 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande)**

Document : *Règlement 594-5 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2023;



CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 594-5 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions concernant les frais associés au traitement d'une demande)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2023-723**

**Adoption du Règlement 674 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

Document : *Règlement 674 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 674 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2023-724**

**Adoption du Règlement 675 concernant les nuisances**

Document : *Règlement 675 concernant les nuisances.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 675 concernant les nuisances* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Greffe et affaires juridiques**

**2023-725**

**Calendrier des séances ordinaires 2024**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 sera le suivant :



22 janvier	2 juillet
5 février	5 août
4 mars	3 septembre
2 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

**2023-726 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Registre**

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham. Celui-ci ne contient aucune déclaration.

**2023-727 Code d'éthique et de déontologie des employés - Registre**

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham. Celui-ci contient une déclaration.

**2023-728 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Sont déposées les déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Patrick Melchior, M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault et MM. Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne.

**2023-729 Nomination des maires suppléants pour l'année 2024**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner les maires suppléants pour l'année 2024 comme suit :

Mois	Conseiller
Janvier	M. Daniel Campbell
Février	M. Daniel Campbell
Mars	M. Claude Benjamin
Avril	M. Claude Benjamin
Mai	M. Claude Benjamin
Juin	M. Olivier Surprenant
Juillet	M. Olivier Surprenant
Août	M. Olivier Surprenant
Septembre	M <sup>me</sup> Nathalie Dépeault
Octobre	M <sup>me</sup> Nathalie Dépeault
Novembre	M <sup>me</sup> Nathalie Dépeault
Décembre	M. Daniel Campbell

**2023-730 Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 856 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M. Paul Rocheleau daté du 16 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que M. Paul Rocheleau est propriétaire du lot 4 353 856 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Rocheleau fait face;





CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Rocheleau sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 856 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 856 du cadastre du Québec (Superficie de 37,9 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Paul Rocheleau.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 9 071,50 \$ à M. Paul Rocheleau.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-731**

**Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 861 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M<sup>me</sup> Audrey Sicotte et M. Guillaume Pelletier daté du 16 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Audrey Sicotte et M. Guillaume Pelletier sont propriétaires du lot 4 353 861 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M<sup>me</sup> Sicotte et M. Pelletier fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M<sup>me</sup> Audrey Sicotte et M. Guillaume Pelletier sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 861 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 861 du cadastre du Québec (Superficie de 43,9 m<sup>2</sup>) appartenant à M<sup>me</sup> Audrey Sicotte et M. Guillaume Pelletier.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 12 061,50 \$ à M<sup>me</sup> Audrey Sicotte et M. Guillaume Pelletier.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-732**

**Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 858 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M<sup>me</sup> Jacqueline Landry et M. Jocelyn Rocheleau daté du 16 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Jacqueline Landry et M. Jocelyn Rocheleau sont propriétaires du lot 4 353 858 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M<sup>me</sup> Landry et M. Rocheleau fait face;





CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M<sup>me</sup> Jacqueline Landry et M. Jocelyn Rocheleau sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 858 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 858 du cadastre du Québec (Superficie de 2,3 m<sup>2</sup>) appartenant à M<sup>me</sup> Jacqueline Landry et M. Jocelyn Rocheleau.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 13 175,50 \$ à M<sup>me</sup> Jacqueline Landry et M. Jocelyn Rocheleau.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-733

**Acquisition d'une parcelle du lot 6 512 896 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M. Jean-Marc Halde daté du 23 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marc Halde est propriétaire du lot 6 512 896 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Halde fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Halde sur les modalités de cession d'une partie du lot 6 512 896 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 6 512 896 du cadastre du Québec (Superficie de 25,4 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Jean-Marc Halde.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 4 955 \$ à M. Jean-Marc Halde.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-734**

**Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 860 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M. Louis Bonneau daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que M. Louis Bonneau est propriétaire du lot 4 353 860 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Bonneau fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Bonneau sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 860 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 860 du cadastre du Québec (Superficie de 46,5 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Louis Bonneau.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 10 182,50 \$ à M. Louis Bonneau.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-735**

**Acquisition d'une parcelle du lot 4 353 859 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de M<sup>me</sup> Francine Lemaire et M. Olivier Paul-Hus daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Francine Lemaire et M. Olivier Paul-Hus sont propriétaires du lot 4 353 859 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M<sup>me</sup> Lemaire et M. Paul-Hus fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M<sup>me</sup> Francine Lemaire et M. Olivier Paul-Hus sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 353 859 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 353 859 du cadastre du Québec (Superficie de 45,5 m<sup>2</sup>) appartenant à M<sup>me</sup> Francine Lemaire et M. Olivier Paul-Hus.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 10 587,50 \$ à M<sup>me</sup> Francine Lemaire et M. Olivier Paul-Hus.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-736

**Acquisition d'une parcelle du lot 6 510 060 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire du lot 6 510 060 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession d'une partie du lot 6 510 060 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 6 510 060 du cadastre du Québec (Superficie de 121,2 m<sup>2</sup>) appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 10 802,09 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-737**

**Acquisition d'une parcelle du lot 6 512 894 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire du lot 6 512 894 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession d'une partie du lot 6 512 894 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 6 512 894 du cadastre du Québec (Superficie de 63,7 m<sup>2</sup>) appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 11 364,50 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-738

**Acquisition d'une parcelle du lot 6 510 058 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2**

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire du lot 6 510 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;





CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession d'une partie du lot 6 510 058 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 6 510 058 du cadastre du Québec (Superficie de 121,2 m<sup>2</sup>) appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 10 802,09 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

## Finances

2023-739

### Caisse Desjardins de la Pommeraie - Services financiers

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que les comptes bancaires municipaux sont depuis plusieurs années à la Caisse Desjardins de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente de services à cet effet;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'entente de services financiers avec la Caisse Desjardins de la Pommeraie du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les termes énoncés dans le rapport de la trésorière daté du 16 novembre 2023.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2023-740**

**PG solutions inc. - Soutien informatique**

Document : Dossier de la trésorière daté du 6 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, pour l'année 2024, le contrat d'entretien et de soutien des logiciels suivants auprès de PG Solutions inc.:

Application	Service	Coût (Incluant les taxes)	Poste budgétaire
Gestion du territoire	Service de planification et aménagement du territoire	23 933,19 \$	02-610-00-414
Gestion des ressources financières et matérielles	Service de la trésorerie	38 083,18 \$	02-130-00-414
Gestion des interventions	Service de sécurité incendie	2 842,18 \$	02-220-00-414
VOILÀ	Service de la trésorerie	6 148,86 \$	02-130-00-414
IMMONET	Service de la trésorerie	2 606,48 \$	02-130-00-414

**2023-741**

**Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 30 novembre 2023**

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 30 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 579 538,55 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 599 558,80 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 30 novembre 2023 soient approuvés.

**2023-742**

**Travaux de réfection du mur de soutènement - Appropriation de surplus libre**

Document : Dossier de la trésorière daté du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement, une seconde fissure a été découverte, demandant des travaux urgents;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux n'a pu être prévu dans le règlement d'emprunt car ceux-ci étaient inconnus à ce moment;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'appropriation d'une somme maximale de 150 000 \$ du surplus libre afin de payer les travaux imprévus lors de la réfection d'une partie du mur de soutènement.

**2023-743 Travaux de pavage 2023 - Paiement et réception provisoire**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 6 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement des travaux de pavage 2023 à la compagnie MSA Infrastructures inc. au montant de 54 744,62 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 2 881,30 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

Que la réception provisoire de ces travaux soit décrétée en date du 30 septembre 2023.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**2023-744 Travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement - Paiement 1**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 21 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement à la compagnie Environnement routier NRJ inc. au montant de 237 667,95 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 26 407,55 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-745 Travaux de remplacement du ponceau Aikman - Paiement 1**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 22 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de remplacement du ponceau Aikman à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. au montant de 376 598,92 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 41 844,33 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**2023-746 Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Paiement 1**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 27 novembre 2023.



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska à la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant de 1 454 947,75 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 161 660,86 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**2023-747 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Paiement 3**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 27 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 1 932 547,81 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 214 727,53 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2023-748 Organismes ayant participé à la fête de l'Halloween 2023 - Aide financière**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser aux organismes ayant fait du bénévolat à la fête de l'Halloween 2023 les sommes suivantes :

Cercle des Fermières de Farnham	140 \$
Club de patinage de vitesse de Farnham	140 \$
Club Optimiste de Farnham	140 \$
Club photo PixelArt	140 \$
Groupe Scouts La Chaîne	140 \$
Le Phare	140 \$
Maison de la famille de Farnham et région	140 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-639.

**2023-749 Société d'habitation du Québec et Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Programme de supplément au loyer**

Document : Projet d'entente.



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham participe à ce programme pour l'immeuble sis au 525, rue Saint-Édouard depuis sa construction;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale est échue;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente du Programme de supplément au loyer avec l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'immeuble sis au 525, rue Saint-Édouard, en retirant le dernier paragraphe de l'article 3.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2023-750**

**Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget 2023 révisé**

Document : Tableau de la trésorière daté du 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 25 août 2023	Révision 1 <sup>er</sup> novembre 2023
1113	401, rue de l'Expo	13 106 \$	13 135 \$	13 135 \$
1527	400, rue de l'Expo	7 198 \$	7 217 \$	7 217 \$
1730	391, rue de l'Expo	8 982 \$	13 781 \$	13 781 \$
2730	381, rue de l'Expo	10 257 \$	10 268 \$	10 268 \$
2884	410, rue Laguë	9 468 \$	9 480 \$	9 480 \$
2997	350, rue Dempster	4 239 \$	4 852 \$	4 852 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 859 \$	7 370 \$	7 370 \$
Total :		<b>59 109 \$</b>	<b>66 103 \$</b>	<b>66 103 \$</b>
			Différence :	<b>0 \$</b>

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2023-751**

**Centre de la petite enfance Château des Frimousses - Demande d'exemption de taxes foncières**

Document : Dossier de la trésorière daté du 6 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Château des Frimousses a demandé une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec le 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la garderie n'est pas en opération à cette date;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de s'opposer à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse le Centre de la petite enfance Château des Frimousses aux fins de les exempter de toutes taxes foncières pour l'immeuble sis au 765, rue Jacques-Cartier Sud car la garderie n'était pas en opération le 19 octobre 2023.

**2023-752 Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main - Activités 2024**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 2 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main pour leurs activités 2024.

QUE cette somme sera versée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2023-753 Le Vaisseau d'art - Rencontre**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 8 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, de la nef du Centre Saint-Romuald pour la rencontre du conseil d'administration de l'organisme Le Vaisseau d'art à être tenue le 14 décembre prochain.

QUE cette gratuité représente une aide financière de 900 \$.

**2023-754 École Mgr-Douville - Activités 2024**

Document : Formulaire de demande en vertu de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics daté du 17 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 600 \$ à l'école Mgr-Douville pour diverses activités à être tenues en 2024.

QUE cette somme soit versée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2024.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**Ressources humaines**

**2023-755 Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0120**

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0120 est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2023;





CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail indiquent que cet employé était soumis à une période de probation d'une année;

CONSIDÉRANT que certains aspects du travail doivent davantage être maîtrisés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la période de probation de l'employé matricule 0120 soit prolongée jusqu'au 29 mars 2024 afin de permettre la maîtrise de certains aspects du poste.

QUE, si nécessaire, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale adjointe, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2023-756 Nomination d'un préposé aux collectes au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Pierre Chalifoux le 1<sup>er</sup> mars 2024;

CONSIDÉRANT que le poste occupé par M. Chalifoux devra être comblé;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Régis Samson à titre de préposé aux collectes au Service des travaux publics à compter du 4 mars 2024.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**2023-757 Fin de la période de probation de M<sup>me</sup> Mélanie Renaud, secrétaire au Service de planification et aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Mélanie Renaud a été embauchée au poste de secrétaire au Service de planification et aménagement du territoire le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Renaud était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M<sup>me</sup> Mélanie Renaud au poste de secrétaire au Service de planification et aménagement du territoire, rétroactivement au 5 décembre 2022.

**2023-758 Fin de la période de probation de M. William Bernier, journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives**

CONSIDÉRANT que M. William Bernier a été embauché au poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que M. Bernier était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation se terminera demain;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. William au poste journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et infrastructures sportives, rétroactivement au 6 décembre 2022.

**2023-759      Employés cols bleus - Service de traitement des eaux - Utilisation de cellulaires**

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Farnham de rejoindre efficacement les employés cols bleus affectés au service de traitement des eaux lors d'alertes et urgences;

CONSIDÉRANT que la technologie actuellement utilisée (Téléavertisseur alphanumérique) prévue à la convention collective est désuète;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau système a été implanté le 1<sup>er</sup> octobre dernier, lequel est relié aux téléphones cellulaires des employés cols bleus du Service de traitement des eaux;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le système de téléavertisseur comme système d'appels pour les employés cols bleus du Service de traitement des eaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

QUE les appels d'alertes et d'urgences seront acheminés aux employés cols bleus du Service de traitement des eaux sur leur téléphone cellulaire personnel.

QUE, par conséquent, ce moyen de communication remplacera les téléavertisseurs prévus à la convention collective.

QUE les employés cols bleus du Service de traitement des eaux recevront, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, une somme mensuelle non imposable de 15 \$ pour compenser l'utilisation de leur cellulaire personnel afin de recevoir les appels d'alertes et d'urgence. Cette somme ne sera ni indexée ni augmentée, à moins d'entente entre les parties.

QUE cette prime ne s'adresse pas aux employés cols bleus ayant un cellulaire fourni par la Ville de Farnham.

QUE, la Ville de Farnham se dégage de toute responsabilité et de toute compensation advenant le bris, la perte ou le remplacement de cellulaires personnels pour quelque raison.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit signée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière ou, en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**Communications et relations avec les citoyens**

**2023-760      SPA des Cantons - Contrôle animal**

Document : Projet de contrat.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Farnham de voir à l'application de son règlement de contrôle animal;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire mandater un tiers à cette fin;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de contrôle animal à l'organisme Société protectrice des animaux des Cantons pour les années 2024 et 2025, aux montants établis dans ledit contrat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-419.

## Incendies

2023-761

### Municipalité de Sainte-Sabine - Entente de desserte incendie - Addenda 1

Document : Projet d'addenda 1.

CONSIDÉRANT que cette entente se terminera le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que des discussions ont été tenues pour son renouvellement mais que celles-ci doivent se poursuivre;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'addenda 1 de l'entente de desserte incendie avec la Municipalité de Sainte-Sabine ayant pour effet de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

## Traitement des eaux

2023-762

### Station de filtration - Licence CRD-Flex - Ordinateur de procédé

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 29 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, pour les trois prochaines années, la licence CRD-Flex pour l'ordinateur de procédé de la station de filtration auprès de CIMSoft Corporation comme suit :

Années	Prix excluant les taxes
2024	15 011,85 \$
2025	15 762,44 \$
2026	16 550,56 \$



QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-411.

2023-763

**Achat de produits chimiques 2024**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 9 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fait partie d'un regroupement d'achat piloté par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter les produits chimiques suivants pour l'année 2024 :

Produit	Fournisseur	Prix incluant le transport et excluant les taxes	Quantité approximative
Coagulant PASS-10 (Liquide en vrac)	Kemira water solutions Canada inc.	0,773 \$/kg	100 000 kg
Soude caustique (Liquide en vrac)	Produits chimiques SODROX	1,19 \$/kg sec	24 000 kg sec
Sulfate d'aluminium - ALUN (Liquide en vrac)	Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	0,2888 \$ /kg liquide	200 000 kg liquide
Polymère Axifloc 4160IB	Axchem Canada Ltée	5,77 \$/kg	7 350 kg
Polymère Axifloc AF 1903	Axchem Canada Ltée	7,25 \$/kg	700 kg
Charbon actif en poudre (Super sac 500 kg)	A. C. Carbone Canada inc.	2,20 \$/kg	4 500 kg
Permanganate de potassium (Seau de 25 kg)	Univar solutions inc.	8 \$/kg	2 500 kg
Chlore (Cylindre 907,2 kg)	Brenntag Canada inc.	1 <sup>er</sup> trimestre 4,88 \$/kg 2 <sup>e</sup> trimestre 4,88 \$/kg 3 <sup>e</sup> trimestre 5,37 \$/kg 4 <sup>e</sup> trimestre 5,37 \$/kg	9 070 kg
Anticorrosion ENV 24P10 (Liquide en vrac)	Environor inc.	5,98 \$/kg	5 500 kg

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-412-00-635 et 02-414-00-635.

**Travaux publics**

2023-764

**Ajout d'un groupe électrogène à la station d'épuration - Réception finale**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 27 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 3 octobre 2022 (Résolution 2022-507);



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'ajout d'un groupe électrogène à la station d'épuration en date de ce jour.

QUE la retenue de 8 684,64 \$, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Le Groupe LML Itée.

2023-765

**Vitesse sur la route 235 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, plusieurs accidents ont été répertoriés dans ce secteur, en lien avec la vitesse excessive;

CONSIDÉRANT la proximité d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT la pression citoyenne de ce secteur de faire diminuer la vitesse autorisée, afin d'assurer leur sécurité et celle de leur famille;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transport et de la Mobilité durable de modifier la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 235, entre le carrefour giratoire et la rue Vénus.

**Planification et aménagement du territoire**

2023-766

**Domaine du Sentier phase 1 - Rues de la Traverse, rue du Sommet, partie Sud de la rue du Ruisseau et rue des Marcheurs - Réception finale**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 20 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la compagnie 9108-7999 Québec inc. et la Ville de Farnham pour cette phase de développement;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux d'infrastructures de rues a été effectuée le 17 janvier 2022 (Résolution 2022-082);

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe fut réalisée le 23 septembre 2023 pour la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT que la recommandation de réception finale des ouvrages par la firme Groupe Metta;

CONSIDÉRANT que le passage entre la garderie et l'école sur le lot 6 449 437 du cadastre du Québec, que le terrain du futur parc sur le lot 6 449 446 du cadastre du Québec, que le bassin de la Phase I sur le lot 6 449 499 du cadastre du Québec et que le sentier sur le lot 6 449 500 du cadastre du Québec seront aussi cédés à la Ville en plus des lots de rues;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures de la rue de la Traverse (Lot 6 459 533 du cadastre du Québec), de la rue du Sommet (Lot 6 459 534 du cadastre du Québec), de la partie Sud de la rue du Ruisseau (Lot 6 364 183 du cadastre du Québec) et de la rue des Marcheurs (Lot 6 364 186 du cadastre du Québec) en date de ce jour.



QUE la Ville de Farnham procède à l'ouverture de la rue de la Traverse (Lot 6 459 533 du cadastre du Québec), de la rue du Sommet (Lot 6 459 534 du cadastre du Québec), de la partie Sud de la rue du Ruisseau (Lot 6 364 183 du cadastre du Québec) et de la rue des Marcheurs (Lot 6 364 186 du cadastre du Québec) en date de ce jour.

QUE la Ville de Farnham accepte la cession sans frais des lots 6 449 437, 6 449 446, 6 449 499, 6 449 500, 6 459 533, 6 459 534, 6 364 183 et 6 364 186 du cadastre du Québec.

QUE des travaux de drainage et de réfection de surface sur le lot 6 449 437 du cadastre du Québec cédé à la Ville de Farnham sont toujours nécessaires et seront au frais du Promoteur;

QUE le promoteur soit libéré de la garantie financière déposée lors de la signature du protocole d'entente.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M<sup>e</sup> Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

**2023-767**

**Demande de dérogation mineure - 1218-1220, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-2309-12-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce dossier de projet de développement est toujours incomplet à ce jour;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de suspendre cette demande de dérogation mineure jusqu'à ce que le dossier soit complet et qu'une décision soit prise quant à ce projet de développement.

**2023-768**

**Demande de dérogation mineure - 703-707, rue des Chevreuils**

Document : Résolution CCU-231114-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été commise lors de l'analyse de la demande de permis;





CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,12 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une hauteur maximale de 7,03 m, soit 75 % de la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 703-707, rue des Chevreuils, lot 4 980 248 du cadastre du Québec, visant à régulariser l'erreur dans l'analyse du permis et permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,12 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur maximale de 7,03 m.

**2023-769**

**Demande de dérogation mineure - 705-707, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-231114-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la création d'un lot d'une largeur de 13,65 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une largeur de lot minimale de 15 m, la construction d'un triplex avec une marge latérale droite de 1,66 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 2 m et la construction d'un triplex avec une marge latérale gauche de 1,68 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet un dégagement adéquat avec la servitude d'égout;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée s'agence aux bâtiments voisins et au secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 705-707, rue Principale Est, lot 4 354 026 du cadastre du Québec, visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 13,65 m, la construction d'un triplex avec une marge latérale droite de 1,66 m et la construction d'un second triplex avec une marge latérale gauche de 1,68 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de lot de 15 m et des marges latérales minimales de 2 m.

2023-770

**Demande de dérogation mineure - 1005, carré des Citadins**

Document : Résolution CCU-231114-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale de 1,35 m ainsi que l'implantation du garage détaché à une distance de 0,35 m avec les limites de propriété à partir de la projection du toit, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 2 m et une distance minimale de 0,6 m de la projection du toit du bâtiment avec les limites de propriété latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés au *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été agrandi et le garage construit il y a plusieurs années, qu'aucune plainte n'a été reçue et qu'aucun dossier d'infraction n'a été ouvert depuis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1005, carré des Citadins, lot 4 355 706 du cadastre du Québec, visant à régulariser la marge latérale droite du bâtiment à 1,35 m et régulariser l'implantation du garage détaché pour permettre une distance de 0,35 m de la projection du toit avec les limites de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m et une distance minimale de 0,6 m de la projection du toit du bâtiment avec les limites de propriété latérales.

2023-771

**Demande de dérogation mineure - Lot 4 355 183 du cadastre du Québec - Rues Principale Est et William**

Document : Résolution CCU-231114-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel avec une différence de hauteur de 3,96 m avec le bâtiment principal de la propriété voisine, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une différence de hauteur maximale de 2,5 m avec les bâtiments principaux situés de part et d'autre de la propriété concernée;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est intrinsèque à la demande de projet de développement pour la même propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment trifamilial proposé devrait être modifiée pour améliorer l'intimité entre la propriété visée par la demande et celle voisine;

CONSIDÉRANT que la planification du projet n'est pas cohérente avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 4 355 183 du cadastre du Québec, visant à permettre une différence de hauteur de 3,96 m avec le bâtiment principal de la propriété voisine, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une différence de hauteur maximale de 2,5 m.

## 2023-772

### **Demande de dérogation mineure - 1554, chemin des Coteaux**

Document : Résolution CCU-231114-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été acceptée par la résolution 2023-330 mais était assortie d'une condition quant aux couleurs des ouvertures;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour le remplacement des fenêtres du bâtiment principal et que les nouvelles seront noires;

CONSIDÉRANT que la porte du garage attaché au bâtiment principal n'est pas prévue d'être remplacée par une porte noire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1554, chemin des Coteaux, lot 6 195 822 du cadastre du Québec, visant à remplacer la condition suivante dans la résolution 2023-330 acceptant la demande de dérogation mineure : "Que le revêtement du garage soit de couleur similaire au bâtiment principal et que les portes et fenêtres soient de couleur blanche." par "Que le revêtement du garage soit de couleur similaire au bâtiment principal et que les portes et fenêtres soient de couleur noire.", à la condition que la porte du garage attaché au bâtiment principal soit peinte noire ou remplacée par une de couleur noire.

QUE la résolution 2023-330 soit modifiée en ce sens.

**2023-773**

**Demande de certificat d'autorisation - 636, rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-231114-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une a été déposée afin d'installer deux enseignes attachées au bâtiment, soit une en façade avant et une en façade latérale gauche à la propriété sise au 636, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé est de qualité et durable;

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie des enseignes sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal du 636, rue Jacques-Cartier Sud, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2023-774**

**Demande de certificat d'autorisation - 1470, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-231114-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer l'enseigne existante détachée à la propriété sise au 1470, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme de l'enseigne proposée sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour remplacer l'enseigne existante détachée d l'immeuble sis au 1470, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2023-775 Demande de permis - Rénovation - 450, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-231114-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de refaire le toit de l'entrée de l'église et remplacer la porte à la propriété sise au 450, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le toit sera refait tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte proposée s'agence avec le bâtiment et serait de couleur blanche telle que l'existante;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour refaire le toit de l'entrée de l'église et remplacer la porte du bâtiment sis au 450, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2023-776 Demande de permis - Rénovation - 840, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-231114-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de peindre en noir les ouvertures et la corniche du bâtiment principal sur la propriété sise au 840, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le garage détaché comporte des ouvertures de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les ouvertures noires du bâtiment principal sont agencées à celles du garage;

CONSIDÉRANT que la corniche du garage est blanche;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour peindre en noir les ouvertures et la corniche du bâtiment principal sur la propriété sise au 840, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la corniche du toit du garage soit également peinte en noir et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-777

**Demande de permis - Construction - 705-707, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-231114-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de diviser le lot actuel en deux lots pour construire deux bâtiments résidentiels trifamiliaux sur la propriété sise aux 705-707, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que le modèle de triplex proposé s'agence avec le voisinage tant dans le choix de revêtement que la volumétrie;

CONSIDÉRANT que des arbres matures sont présents à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour diviser le lot 4 354 026 du cadastre du Québec en deux lots pour y construire deux bâtiments résidentiels trifamiliaux sur la propriété actuellement sise aux 705-707, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes:

- Que les arbres situés à l'arrière du terrain près de la clôture soient conservés.
- Que la clôture située près de la limite latérale droite soit conservée ou qu'une nouvelle soit installée au même endroit pour la remplacer. Si une nouvelle clôture est installée, que celle-ci soit opaque d'une couleur s'agencant à celles du bâtiment principal.

2023-778

**Demande de permis - Projet de développement - Lot 4 355 183 du cadastre du Québec - Rues Principale Est et William**

Document : Résolution CCU-231114-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de diviser le lot actuel en huit et de construire huit résidences trifamiliales isolées sur le lot 4 355 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aménagement global du projet tel que proposé, particulièrement pour l'aire de stationnement, n'est pas adéquat;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'insère pas de façon harmonieuse avec le milieu existant et les résidences unifamiliales présentes sur la rue Philippe;

CONSIDÉRANT que le projet propose une superficie négligeable de surface non minéralisée;





CONSIDÉRANT qu'un seul modèle avec les mêmes revêtements et matériaux de même couleur est proposé pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que les choix et la diversité d'essences pour la plantation d'arbres et d'arbustes sont appropriés;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas plusieurs des objectifs et critères du *Règlement 594 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de projet de développement afin de diviser le lot 4 355 183 du cadastre du Québec en huit lots et y construire huit résidences trifamiliales isolées, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QU'une nouvelle proposition soit déposée avec les modifications suivantes :

- Que différents agencements de matériaux et de couleurs soient proposés pour les bâtiments du projet.
- Que le projet propose sept triplex ou moins en retirant un ou des triplex près des maisons unifamiliales de la rue Philippe pour éviter une dérogation mineure.
- Que l'aire de stationnement soit repensée pour permettre un accès plus facile à tous les lots distincts.
- Qu'un plan explicatif concernant les servitudes de passage ainsi que la gestion de l'accès aux différents lots, l'entretien et le déneigement des parties communes soit présenté avec le projet de développement.

2023-779

**Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus**

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que la configuration territoriale de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi présente une complexité inhérente en matière de transport collectif, en raison notamment de ses particularités géographiques, comprenant vingt et une municipalités réparties entre six pôles urbains majeurs, à savoir Cowansville, Bromont, Farnham, Bedford, Sutton et Lac-Brome;

CONSIDÉRANT que chacun de ces pôles urbains présente des particularités distinctes en matière d'activités commerciales, industrielles, touristiques et autres, générant ainsi des besoins spécifiques en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le projet proposé vise l'acquisition et l'installation d'au plus vingt abribus répartis sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de ce projet est de promouvoir davantage le service de transport collectif, de le rendre plus accessible et plus agréable pour les usagers, en leur offrant un abri contre les intempéries lors de l'attente des transports;



CONSIDÉRANT que les abribus contribueront à faciliter les correspondances entre les différents véhicules de transport collectif, permettant ainsi d'optimiser les circuits et de favoriser la mobilité active au sein de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que l'installation des abribus jouera un rôle visuel significatif en confirmant l'offre de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi envers la mobilité durable et contribuera à améliorer l'expérience utilisateur et à valoriser les atouts de chacun des six pôles urbains de la région;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

## Représentation

2023-780

### Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Cocktail de Noël

Document : Courriel daté du 7 novembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter trois billets pour le cocktail de Noël du 13 décembre 2023 de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi au coût de 40 \$ chacun.

QUE M. Patrick Melchior, M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault et M. Daniel Campbell y représenteront la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

## Appuis

2023-781

### Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son *Règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*

Document : Lettre de M<sup>me</sup> Cathy Poirier datée du 6 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 575-2021* a été modifié par les *Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022* adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;



CONSIDÉRANT que ce Règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux Municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal* du Québec;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 575-2021* a fait l'objet d'une demande en nullité (Contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :

"[76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;"

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des Municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant "La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des Municipalités québécoises";

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des Municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

2023-782

**M<sup>me</sup> Julie Tamiko Manning - Projet de Mémorial à Farnham - Canadiens d'origine japonaise**

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Julie Tamiko Manning daté du 24 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que des immigrants japonais ont été accueillis à Farnham après la Seconde Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que la famille M<sup>me</sup> Julie Tamiko Manning (Takeda/Manning/Charron) réside encore à Farnham;



CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Julie Tamiko Manning travaille à construire un mémorial pour les familles d'immigrants japonais qui sont passées par Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer moralement les démarches de M<sup>me</sup> Julie Tamiko Manning dans son projet de Mémorial.

### **Seconde période de questions**

Trois des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Programmation des feux de circulation à l'intersection des routes 104 et 235.
- Demande de baisser la limite de vitesse sur la route 104.
- Achat ou remplacement d'une autopompe.
- Projet d'abribus.
- Bacs de verre qui débordent.
- Remerciements aux pompiers pour la guignolée.
- Remerciements pour l'organisation du passage du train de Noël.
- Félicitations pour les décorations de Noël.
- Obligation de muselière pour les chiens.
- Pavage devant les Résidences Magenta et affiches de travaux.
- Travaux du mur de soutènement.

### **Informations des conseillers**

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### **M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault**

- Surveillez cette semaine l'arrivée de notre calendrier municipal dans votre boîte postale! En plus d'y retrouver les horaires des diverses collectes ou les dates d'entrée en vigueur de certaines réglementations, vous pourrez également prendre connaissance des listes détaillées des matières recyclables et organiques acceptées dans les bacs. De plus, le journal Le Farnham sera également distribué cette semaine. Il contient le programme des activités de loisirs pour la période hivernale et plusieurs informations municipales importantes.
- Procurez-vous des billets pour le spectacle de Guy Nantel qui aura lieu à l'école Jean-Jacques-Bertrand le 12 avril prochain! Guy Nantel est un incontournable de l'humour grâce au regard ironique qu'il porte sur notre société. Il naviguera adroitement entre le social, le politique et tout ce qui touche notre quotidien. Procurez-vous des billets dès maintenant sur notre site internet ou à l'hôtel de ville!
- Souhails de joyeuses Fêtes.



**M. Daniel Campbell**

- Simple rappel à l'effet que le stationnement dans les rues la nuit est autorisé pour cet hiver, sauf lors des opérations de déneigement. Il sera très important, pour éviter les problématiques, de vous assurer qu'aucune interdiction de stationnement n'a été décrétée pour la nuit. Pour ce faire, consultez nos plateformes, ou téléphonez au garage municipal dès 16 h 30 pour obtenir l'information à jour. Au cours de la première tempête, quarante-deux voitures étaient stationnées dans les rues. Il s'agit d'un projet-pilote et si celui-ci n'est pas concluant, les dispositions antérieures s'appliqueront.
- Nous vous invitons à surveiller nos plateformes de communication pour connaître à l'avance les périodes de fermeture des bâtiments municipaux pour la période des Fêtes. Nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter un agréable temps des Fêtes avec vos proches!

**M. Claude Benjamin**

- Plusieurs pages horaires de patinage et de hockey libre ont été ajoutées à l'aréna pour le temps des fêtes. L'horaire est disponible sur notre site Internet et surveillez notre page Facebook pour être à l'affût des changements.
- D'ailleurs, nous vous invitons au célèbre Patin Party le mercredi 27 décembre prochain, de midi à 16 h! Vous pourrez patiner en famille sous des thèmes musicaux des fêtes, accompagnés de jeux de lumières, le tout animé par les Productions FranfreLuc. L'entrée est gratuite pour les citoyens de Farnham et de Sainte-Sabine sur présentation de la carte accès Farnham, ou d'une preuve de résidence par adulte. N'oubliez pas que lors des activités libres à l'aréna, toute personne âgée de moins de 12 ans doit être accompagnée d'un adulte sans quoi l'accès sera refusé.

**M. Olivier Surprenant**

- Cette année, notre marché des Fêtes sera gourmand, et il y en aura pour tous les goûts! Ce samedi 9 décembre, de 10 h à 16 h, seize producteurs et artisans locaux se réuniront à la Station-Pierre-Bériaud pour vous offrir des produits d'ici. Une section bistro sera aménagée à l'extérieur pour déguster les produits de nos marchands. Le Cercle des Fermières offrira café et chocolat chaud et vous pourrez vous régaler avec le menu du camion de rue *Queues de Castors*! La photographe Kathryne Faucher tiendra un photobooth et remettra un montant de 5 \$ à la Fondation du Maire de la Ville de Farnham pour chaque séance. Consultez nos plateformes pour prendre rendez-vous. C'est un rendez-vous!
- Il y aura une messe de minuit le 24 décembre avec chorale.

**M. Jean-Yves Boulianne**

- Nous vous invitons à participer à la collecte des sapins de Noël naturels, qui se déroulera du 3 au 5 janvier prochain, selon votre secteur de collecte. Votre sapin ne doit pas contenir de décoration et doit être déposé en bordure de la rue douze heures avant le jour de la collecte. Référez-vous au calendrier municipal pour connaître l'horaire de la collecte.
- Souhais de joyeux Noël et bonne année.

Le maire invite les citoyens à encourager les commerçants et restaurants locaux.



Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 05.

---

Roxanne Roy Landry, MAP  
Directrice générale adjointe  
et greffière adjointe

---

Patrick Melchior  
Maire